



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

*En exercice : 21*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

Le six février deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de réunion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Date de convocation : le dix-sept janvier deux mil vingt-deux

Etaient présents : Julien Barbeau, Carole Bègue, Christian Carré, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Pascale Marq, Chantal Millerioux, Rémi Pierre, François Renaud, Anna Ruellé,

Excusés : Ludovic Azuar, Pierre Coquillat, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Louison Raimbault, Jean-Pierre Touzery

**DELIBERATION N°8/23 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 'Signalisation Canal lateral à la Loire'**

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire instituant un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC),

Vu les statuts de l'EPIC,

Madame la Présidente propose aux membres du comité de direction de valider le projet, incluant le plan de financement proposé dans le cadre du projet LEADER 'Signalisation du Canal Latéral à la Loire'

Vu la délibération n°18/22,

Vu l'évolution du plan de financement du projet, révisé à la baisse,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité de direction :**

- ✓ **VALIDENT** le projet de demande de subvention LEADER relatif à la signalisation du canal latéral à la Loire
- ✓ **VALIDENT** le plan de financement proposé dans le cadre de ce projet annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISENT** le représentant légal de l'EPIC à solliciter une demande de subvention dans le cadre des fonds LEADER pour le projet précité,
- ✓ **AUTORISENT** le représentant légal à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Julien BARBEAU

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 07/02/2023  
La Présidente,  
Marie-Solange DOISNE FERÉ

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

10 FEV. 2023

(25)

## BUDGET PREVISIONNEL

Nature des dépenses	Coûts TTC	Ressources	Montant	Acquis	Sollicité
Achat Qr code dynamique	150,00	Autofinancement 20%	7 365,84 € TTC		
Panneaux bois	27 499,20	Emprunt			
Création Graphique recto/verso	2 244,00	<u>Subventions</u>			
Pose des panneaux	6 936,00	Etat			
Reconnaissance terrain	0	Conseil Régional			
		Commune/ CDC			
		FEADER (Leader) 80%	29 463,36 € TTC		
		Autre			
<b>TOTAL</b>	<b>36 829,20€ TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 829,20€ TTC</b>		

### Fiche à compléter et à retourner à :

GAL LEADER Berry Val de Loire

Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne  
7 rue de la gare - 18260 VAILLY SUR SAULDRE  
tél : 02 48 73 99 01

Date d'établissement de la fiche :

20/01/2023

Signature :



**OFFICE de TOURISME du GRAND SANCERROIS**

Siège Social : Esplanade Porte César

18300 SANCERRE

SIRET 849 643 002 00017

Tél : 02 48 73 99 21

[www.tourisme-sancerre.com](http://www.tourisme-sancerre.com)

Attention : cette fiche ne vaut pas dossier de demande de subvention.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

*En exercice : 21*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

Le six février deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de réunion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Date de convocation : le dix-sept janvier deux mil vingt-deux

Etaient présents : Julien Barbeau, Carole Bègue, Christian Carré, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Pascale Marq, Chantal Millerioux, Rémi Pierre, François Renaud, Anna Ruellé,

Excusés : Ludovic Azuar, Pierre Coquillat, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Louison Raimbault, Jean-Pierre Touzery

**DELIBERATION N°7/23 : FONCTIONNEMENT INTERNE : COMITE DIRECTION**

Vu les statuts de l'office de tourisme du Grand Sancerrois, notamment l'article 6,

Vu la vacance du poste de représentant des hébergeurs dans le collège des socioprofessionnels, suite à la fermeture de la Brissauderie,

Vu la candidature de M. Aurélien GOURAUD, directeur de l'Hôtel Panoramic,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction :**

- ✓ **VALIDE** la présentation de cette candidature au prochain Conseil Communautaire de la CdC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire

Le secrétaire de séance,  
Julien BARBEAU

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 07/02/2023  
La Présidente,  
Marie-Solange DOISNE FERÉ

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

10 FEV. 2023





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

*En exercice : 21*

*Présents : 12*

*Votants : 12*

Le six février deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de réunion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Date de convocation : le dix-sept janvier deux mil vingt-deux

Etaient présents : Julien Barbeau, Carole Bègue, Christian Carré, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Pascale Marq, Chantal Millerioux, Rémi Pierre, François Renaud, Anna Ruellé,

Excusés : Ludovic Azuar, Pierre Coquillat, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Emmanuel Marot, Louison Raimbault, Jean-Pierre Touzery

**DELIBERATION N°6/23 : FONCTIONNEMENT INTERNE : ACTUALISATION COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Vu la délibération n°19/2019 décidant la création de commissions de travail au sein de l'EPIC,  
Vu la délibération n°66 du 02 novembre 2020,  
Vu le schéma de développement touristique et la stratégie de l'office de tourisme du Grand Sancerrois,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction :**

✓ **VALIDE** la composition des commissions comme suit :

**Commission CULTURE** : Mmes Bègue, Chambon, Chotard, Doisne-Féré, Machecourt, Trentin, Millerioux, MM. Carré, Coquillat et Gallepe

**Commission ITINERANCES DOUCES** : Mmes Doisne-Féré, Garanto, Petitpère, Tabordet, MM. Barbeau, Georget, Gérard, Léveillé, Robichon.

**Commission QUALITE devient GROUPE QUALITE de DESTINATION** : Mmes Bègue, Doisne-Féré, Jalby, MM. Bonin, Colas, Joly, Touzery.

**Commission ANIMATION du RESEAU des PARTENAIRES** : Mmes Doisne-Féré, Lepleu, Loussert, Marq, Ruellé, MM. Coquillat, Jacquet, Renaud, Ribeiro.

**Commission Oenotourisme, supprimée** : un groupe de travail thématique pourra se réunir ponctuellement sur cette thématique, tout comme pour la Grange Pyramidale.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Le secrétaire de séance,  
Julien BARBEAU

10 FEV. 2023

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 07/02/2023  
La Présidente,  
Marie-Solange DOISNE FERÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

### Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 12

Votants : 12

Le six février deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de réunion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Date de convocation : le dix-sept janvier deux mil vingt-deux

Etaient présents : Julien Barbeau, Carole Bègue, Christian Carré, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Pascale Marq, Chantal Millerioux, Rémi Pierre, François Renaud, Anna Ruellé,

Excusés : Ludovic Azuar, Pierre Coquillat, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Louison Raimbault, Jean-Pierre Touzery

### DELIBERATION N°3/23 : ENGAGEMENT DEMARCHE QUALITE

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'office de tourisme du Grand Sancerrois et la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Vu les critères de classement des offices de tourisme en catégorie 1,

Considérant que pour renforcer la valorisation du territoire et la professionnalisation de son office de tourisme,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction :**

- ✓ **CONFIRME** son engagement dans la démarche qualité,
- ✓ **VALIDE** le principe de l'audit de renouvellement de la marque Qualité Tourisme™ arrivée à échéance (validité 5 ans). Cette décision rappelle l'engagement de l'ensemble de l'équipe, avec, en toile de fond, la volonté d'excellence qui caractérise les villes et destinations vouées à être classées 'Station de Tourisme', en l'occurrence la commune de Sancerre.

Le secrétaire de séance,  
Julien BARBEAU

Pour extrait conforme  
Fait à Sancerre, le 07/02/2023  
La Présidente,  
Marie-Solange DOISNE FERÉ

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

10 FEV. 2023





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION**

**SEANCE DU 6 FEVRIER 2023**

**Nombre de membres**

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 12

Le six février deux mil vingt-trois, le comité de direction de l'office de tourisme du Grand Sancerrois s'est réuni en session ordinaire en la salle de réunion de la communauté de communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Date de convocation : le dix-sept janvier deux mil vingt-trois

Etaient présents : Julien Barbeau, Carole Bègue, Christian Carré, Valérie Chambon, Brigitte Chotard, Olivier Crouzet, Marie-Solange Doisne-Féré, Pascale Marq, Chantal Millerieux, Rémi Pierre, François Renaud, Anna Ruellé,

Excusés : Ludovic Azuar, Pierre Coquillat, Antoine Fleuriet, Thomas Jacquet, Patrick Léger, Louison Raimbault, Jean-Pierre Touzery

**DELIBERATION N°1/23 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril 2023 afin de connaître les éléments financiers de l'Etat, Madame la Présidente propose au comité de direction d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2022	Montant autorisé - 25%
20	Immobilisations incorporelles	22 837 €	5 709,25 €
21	Immobilisation corporelles	131 684 €	32 921 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité de direction :**

- ✓ **VOTE POUR** l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Le secrétaire de séance,  
Julien BARBEAU

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

10 FEV. 2023



Pour extrait conforme,  
Fait à Sancerre, le 07/02/2023  
La Présidente,  
Marie-Solange DOISNE FERÉ